

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

---

PERMETTRE AUX MAIRES DE LOGER LES HABITANTS EN MOBILISANT LES  
LOGEMENTS VACANTS - (N° 2303)

Commission	
Gouvernement	

N° 101

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Michoux, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, M. Carbonnel, Mme D'Intorni, M. Fayssat,  
M. Michelet, M. Trébuchet, M. Valentin, Mme Besse, M. Chenu, M. Gery, Mme Auzanot,  
M. Lioret, M. Rivière, Mme Bordes et Mme Lechon

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les logements réquisitionnés doivent avoir un diagnostic de performance énergétique compris entre la classe A et la classe D au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à exclure les "passoires thermiques" des logements réquisitionnés.

En effet, dans un souci de cohérence et de lutte contre le mal-logement, il n'est pas acceptable de réquisitionner des logements considérés comme "passoires thermique par l'Etat".

La mise en application du diagnostic de performance énergétique (DPE) a exclu de nombreux logements du parc locatif au détriment des propriétaires et des locataires.

S'il est interdit de louer de tels logements, pourquoi pourraient-ils être réquisitionnés ?